



MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

DECRET N° 67-342

Abrogeant les dispositions de l'Article 7, paragraphe D et modifiant celles de l'Article 35, paragraphe B du Décret n° 61-642 du 29 novembre 1961, portant création et règlement de la caisse de prévoyance et de retraites des agents non fonctionnaires

Le Président de la République, Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 61-642 du 29 novembre 1961, portant création et règlement de la caisse de prévoyance et de retraites des agents non fonctionnaires ;

Sur la proposition du Ministre des finances et du commerce,

En conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier.

Les dispositions de l'Article 7, paragraphe D du Décret n° 61-642 du 29 novembre 1961 susvisé sont abrogées.

Article 2.

Les dispositions de l'Article 35, paragraphe B du même décret sont abrogées.

Article 3.

Le Ministre des finances et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Journal Officiel de la République.

Fait à Tananarive, le 30 août 1967

Pour le Président de la République, Chef du Gouvernement
et par délégation :

Le Vice-président du Gouvernement
Calvin TSIEBO

Par le Président de la République, Chef du Gouvernement :
Le Ministre des finances et du commerce,
Victor MIADANA